



Article 1 L'inscription : l'adhésion au club NBTS.

L'inscription au club vous donne la qualité de membre de l'association NBTS et, par la même, la possibilité de participer à la vie de cette association (votre présence est souhaitée aux assemblées générales, aux sorties et manifestations organisées).

L'inscription comme membre n'est valable que si les documents suivants sont déposés dans leur intégralité et enregistrés par notre secrétaire :

Un certificat médical de moins de 3 mois au jour de l'inscription pour la pratique de l'activité concernée,

Le paiement de la cotisation au club,

Des photos d'identités,

2 enveloppes timbrées à votre adresse,

l'engagement signé d'adhésion au club et au règlement intérieur de celui-ci.

Le règlement s'effectue en début de saison et pour l'année.

Aucun remboursement ne sera réalisé pour les cours manqués quel que soient les motifs d'absence à l'exception de l'arrêt de l'activité pour des raisons de santé ou d'accident par certificat médical.

Article 2 Le cours d'essai.

Il est autorisé d'effectuer 1 ou 2 cours d'essai dans le but de choisir une activité. Cette démarche n'est possible qu'avec l'accord préalable de la secrétaire et l'avis du professeur concerné.

Article 3 Salle de gymnastique et Dojo.

Il est formellement interdit :

De fumer dans la salle,

De monter et de s'asseoir sur la barrière centrale du club, sur le matériel de gym et sur le tatami,

De faire du bruit susceptible de perturber le déroulement des cours,

De courir autour du Dojo,

D'entrer avec des animaux.

Article 4 Le port des chaussures dans la salle.

Interdiction de porter des chaussures sur les 2 surfaces. Elles doivent être correctement rangées pour ne pas gêner le déplacement des autres usagers.

Pour l'hygiène de tous, les élèves ne doivent pas marcher en dehors du tapis et de la salle de gym sans chaussures (pour aller au vestiaire, au secrétariat et surtout pour sortir du club).

Article 5 Attitude dans un dojo et respect des enseignants.

L'élève doit arriver avant l'heure des cours et se mettre en tenue dans les vestiaires dès son arrivée. Le professeur pourra refuser l'entrée en cours à l'élève qui arrivera en retard.

L'élève doit être propre (les ongles des mains et des orteils doivent être propres et coupés, les cheveux attachés avec un élastique). Il doit porter une tenue propre et en concordance avec la discipline qu'il pratique.

Pendant les séances, pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter tout élément métallique susceptible de blesser, tels des montres, colliers, boucles, bijoux etc. sous peine d'être refusé en cours.

L'élève doit apporter sa bouteille d'eau ou du jus et la poser près de la surface de gym ou au bord du tatami.

Les déplacements durant les cours et les intercourrs seront effectués en accord avec le professeur, en silence par respect pour les enseignants et les pratiquants des autres activités.

Article 6 Tenue exigée.

Pour toutes les activités, les pieds nus s'imposent dès lors que l'on monte sur le tatami ou que l'on utilise la salle de gym.

Pour les activités Judo, Jujitsu, Aïkido, Taekwondo : le judogi (kimono ou dobok) blanc est obligatoire.

Pour les activités de gymnastique : Justaucorps pour les filles et tee-shirt et short pour les garçons.

Pour les activités de remise en forme (gym d'entretien, fitness etc.), la serviette est obligatoire.

Article 7 Sécurité

Pour la sécurité des élèves, nous n'autorisons pas les élèves à attendre les parents sur la voie publique.

Les parents doivent déposer les enfants à l'heure dans l'enceinte du club pour leurs cours et venir les chercher à l'heure dans l'enceinte du club à la fin de leur activité. Il est impératif de respecter les horaires de cours.

Nous vous informons que vos enfants, si vous n'êtes pas venus à l'heure, nous attendrons dans une zone prévue à cet effet dans l'enceinte du club et n'aurons pas la possibilité de se déplacer hors de cet emplacement avant votre arrivée. Nous alerterons les parents des enfants dont les retards ont habituels et nous pourrons en cas d'abus, exclure les élèves des cours.

Nous demandons aux parents des enfants qui rentrent directement chez eux à pieds, de l'indiquer lors de l'inscription dès le début de la saison par un courrier signé !

Article 8 Les parents d'élèves

Il est souhaitable que les parents n'assistent pas aux cours, leur présence pouvant empêcher l'enfant de se concentrer sur son activité.

Les enfants qui ne participent pas aux cours sont sous la responsabilité des parents. Tout enfant qui perturbera le cours par ses bavardages, ses déplacements ou le non respect du règlement peut entraîner des sanctions vis à vis du membre responsable au sein du club.

Il est demandé aux parents de ne pas klaxonner devant l'enceinte du club pour avertir leur enfant de leur arrivée mais de descendre de leur voiture et venir les chercher.

Article 9 Le matériel Pédagogique.

Il est formellement interdit :

De marcher sur la surface de tapis sans autorisation du professeur

De monter sur les tapis rangés au bord de la surface de gym

De manipuler le matériel de gymnastique sans l'autorisation du professeur.

Article 10 Le local du matériel et la sono.

Il est interdit de pénétrer dans le local du matériel. Seul les professeurs et les dirigeants du club ont l'autorisation d'y entrer.

Il est interdit aux élèves de manipuler le matériel vidéo et la sono.

Article 11 Les vestiaires et les toilettes

Les vestiaires et les toilettes doivent restés dans l'état où le club les met à disposition, c'est à dire propres.

Les élèves doivent vérifier de ne oublier de vêtements et chaussures avant de quitter les vestiaires.

Les vestiaires ne sont pas des aires de jeux (il est strictement interdit de grimper dans les douches et de dégrader les bancs).

Article 12 Attitude en stage ou en compétition.

Le professeur ou le dirigeant de la section est responsable de son groupe et des dégâts que son groupe pourrait occasionner ainsi que du respect de l'éthique du club NBS. Ainsi, il pourra prendre des sanctions envers les élèves qui n'auront pas respecté ces règles.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans le cadre d'une manifestation ou d'une compétition. Ils doivent avertir le responsable du groupe. (exemple : pour une erreur d'arbitrage, pour un accident etc.) Le coach est interdit sauf autorisation.

Article 13 Manifestations hors activités sportives.

Dans le cadre de ces manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du club et hors compétitions et manifestations sportives (journée plage, loto...), les enfants seront placés sous la responsabilité de leurs parents.

Article 14 Sanctions.

Tout membre de l'association qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra être exclu par décision du conseil d'administration sans remboursement de son adhésion.

Pour le mineur :

1e faute : Intervention du professeur

2e faute : Arrêt de la séance pour l'enfant qui attendra ses parents dans le secrétariat. Explication aux parents sur le renvoi du cours par le professeur. Avertissement des parents sur l'éventuelle exclusion de leur enfant.

3e faute : le conseil d'administration délibérera sur la sanction à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent

**Signature des parents ou tuteurs :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)**